



## Supplément au certificat Europass<sup>(\*)</sup>



### 1. Intitulé du certificat

**« Réaliser une installation sonore » (TECSPEC03) associé au métier de technicien des arts de la scène et de l'évènement**

<sup>(1)</sup> dans la langue d'origine

### 2. Traduction de l'intitulé du certificat

**'Een geluidsinstallatie plaatsen' (TECSPEC03) sluit aan bij de functie van podium- en evenemententechnicus**

**„Eine Tonanlage installieren“ (TECSPEC03) verbunden mit dem Beruf des Bühnen- und Veranstaltungstechnikers (DE)**

**“Installing a sound system” (TECSPEC03) associated with the job of stage and events technician (EN)**

<sup>(1)</sup> Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

### 3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de

#### **Préparer et vérifier le matériel (sonore)**

- Lire un plan, les schémas et les fiches techniques
- Identifier le matériel
- Positionner le matériel

#### **Monter une installation de sonorisation**

- Lire le plan, les schémas et les fiches techniques
- Poser les câbles
- Placer les équipements sonores au sol (micros, hauts parleurs, amplificateurs, console)
- Raccorder les câbles aux équipements
- Alimenter les équipements

#### **Tester les installations sonores**

- Vérifier les connexions
- Mettre sous tension et vérifier le fonctionnement des installations (micros, haut-parleurs, amplificateurs, consoles)
- Effectuer un dépannage

#### **Démonter les installations**

- Démonter les installations sonores
- Ranger le matériel et les équipements

### 4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Dans le respect des règles de sécurité en vigueur et des prescriptions applicables, il installe et raccorde d'un point de vue technique le matériel scénique pour qu'une représentation, une présentation, un concert, un événement, un salon... puissent se dérouler correctement

**(<sup>1</sup>) Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

**5. Base officielle du certificat**

<b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b> Consortium de Validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : +32(2)-3717440... <a href="http://www.validationdescompetences.be">www.validationdescompetences.be</a>	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</b> Les gouvernements de la région wallone, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale.
<b>Niveau (national ou international) du certificat</b>	<b>Système de notation / conditions d'octroi</b> Evaluation binaire : OK / NOK
<b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b> 4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	<b>Accords internationaux</b>
<b>Base légale</b> Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)	

**6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus**

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		

Apprentissage en contexte professionnel	100%	Durée de validation : <b>1h30</b>
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		
<b>Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat</b>		
<b>Niveau d'entrée requis</b>		
<b>Information complémentaire</b>		
<a href="http://www.validationdescompetences.be">www.validationdescompetences.be</a> <a href="http://www.europass.cedefop.europa.eu">www.europass.cedefop.europa.eu</a>		